

DECISION N° 2023-6

Objet de la décision : PROJET DE ZONE 2023 – 2026 IRF-AMLASUD

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 13 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le projet de zone 2023-2026 est adopté à l'unanimité lors du CAAF du 13 septembre 2023

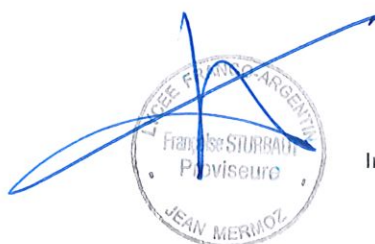
Vote pour : 10 Votre contre : 0 Abstention : 0

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF et sur le site internet de l'AEFE.

Fait à Buenos Aires, le 13 septembre 2023

Le Chef de l'IRF,
Ordonnateur secondaire,
Françoise Sturbaut

Le président du CAAF
Régis Raufast



Le chef du secteur Amériques
Régis RAUFAST

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine